

## VILLE DE NOYELLES-GODAULT

### COMpte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal du Lundi 28 Novembre 2011

Le Conseil Municipal s'est réuni le lundi 28 novembre 2011 au lieu habituel de ses séances.

Cette réunion était présidée par M. Jean URBANIAK, Conseiller Général, Maire.

#### **Présents**

M.M. BIZET Gérard, D'HERMY Mauricette, LEBON Didier, DELIERS Bernard, DUPUIS Marie-Charlotte, KOSCIANSKI Richard, DURAND Chantal, CATTIAUT Isabelle, MAYELLE Janine, VANDWALLE Gilbert, DELOBEL Marie-Thérèse, DAUCHY Michel, OUDJIAL Samra, ROHAUT Claudie, STAWSKI Patrice, SIMON Hervé, DI FILIPPO Maryse, CORDONNIER Didier, PETIT Philippe, BOUCHART Doriane, SENECHAL Jeanne, DAPVRIL Eric, PEUGNET Fabienne, DE TAILLEUR Marjorie, LECLAIRE Fabien

#### **Absents excusés**

M. MARVILDE Didier (procuration en faveur de M. LEBON)

M. LECTEZ Aleksy (procuration en faveur de M. BIZET)

Secrétaire de séance : M. LECLAIRE Fabien

\*

Après l'appel nominal des membres du Conseil Municipal par le Directeur Général des Services de la Mairie, le quorum étant atteint, les questions inscrites à l'ordre du jour furent abordées.

En ouverture de séance, M. le Maire demande aux membres de l'assemblée l'accord pour ajouter à l'ordre du jour une délibération relative à la revalorisation des tarifs Enfance, Jeunesse, à compter de l'année 2012. Accepté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal,

. **à l'unanimité**, autorise l'acquisition amiable de l'immeuble à usage d'habitation situé 21 rue Jules Ferry, pour une surface de 141 m<sup>2</sup> appartenant à la succession DUQUENNE-VANDROTTE, inclus dans le projet de désenclavement des terrains jouxtant les écoles Jules Ferry et Lamartine, moyennant le prix fixé par le service des Domaines de 110 000 €,

. **à l'unanimité**, autorise la signature de la convention préalable à intervenir entre la société LTO HABITAT, la Communauté d'agglomération HENIN-CARVIN, VEOLIA EAU et la Commune de NOYELLES-GODAULT, définissant les conditions dans lesquelles l'aménageur s'engage à suivre les prescriptions

techniques et administratives pour l'intégration dans le patrimoine communautaire, au domaine public des biens immobiliers et mobiliers liés à l'opération de résidence de 64 logements avenue de la République et rue de Quiéry (eau et assainissement).

. **à l'unanimité**, autorise la signature d'une convention entre la Ville et la Société SIA HABITAT relative aux modalités de prise en charge des travaux de desserte en électricité de la résidence aménagée rue Victor Hugo et rue Jean Valjean. Conformément à l'article 18 de la loi SRUH, la Commune prendra en charge l'avance des travaux pour 60 % du coût total, soit 3 775,11 € qui seront, conformément à cette convention, remboursés intégralement par la société SIA HABITAT, unique bénéficiaire de ces travaux d'extension du réseau EDF,

. **à l'unanimité**, autorise la signature d'une convention entre la Ville et la société LTO HABITAT relative aux conditions de prise en charge des travaux de desserte en électricité de la résidence « les portes de Godault ». Le montant réestimé pour cause de renforcement du réseau s'élève à 12 394,64 € TTC. La Ville fera donc l'avance de 60 % du coût des travaux qui seront remboursés par la société LTO HABITAT, unique bénéficiaire de ces travaux d'extension du réseau E.D.F..

. **à l'unanimité**, émet un avis favorable sur le nouveau projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage établi par M. le Préfet du Pas-de-Calais. Ce nouveau schéma départemental préconise la création d'une aire d'accueil de grand passage de 200 places sur l'arrondissement de LENS. Il préconise également l'obligation d'une aire d'accueil de 10 places courts et moyens séjours pour les communes de plus de 5 000 habitants.

. **à l'unanimité**, prend acte de la communication des deux rapports annuels de la Communauté d'agglomération concernant les services eau, assainissement et collecte des déchets ménagers pour l'exercice 2010.

. **à l'unanimité**, prend acte de la communication du rapport d'activités 2010 de l'ensemble des services de la Communauté d'agglomération HENIN-CARVIN - services administratifs et services techniques.

. **à l'unanimité**, autorise la cession amiable d'une partie du sentier communal situé entre la rue Victor Hugo et la rue Jérôme de France au profit de M. Gaëtan FACHE, pour une contenance d'environ 77 m<sup>2</sup> au prix estimé par la Direction Générale des Impôts à ARRAS, soit 80 €, les frais d'arpentage et de notaire étant à la charge de l'acquéreur. Cette venelle avait fait l'objet d'un déclassement du domaine public communal pour un classement dans le domaine privé communal.

. **à l'unanimité**, fixe les taux relatifs à la nouvelle fiscalité de l'urbanisme instaurée par la loi de finances rectificative du 29 décembre 2010 à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012 comme ci-après :

. Taxe d'aménagement : 5 % (cette texte remplace plusieurs taxes existantes dont la taxe locale d'équipement),

. Emplacements de parking non compris dans la surface imposable de construction : 3 500 €

Un seuil minimal de densité est institué sur les zones U et NA du Plan Local d'Urbanisme à 75 % de la densité maximale autorisée dans chaque zone.

. **à l'unanimité**, délibère en deuxième lecture sur la dénomination des rues de la résidence « le Clos Arthur », réalisée par Mme DELIERS Epouse OORLYNCK, comme suite à une modification de la trame de l'aménagement de ce lotissement, dont les rues sont appelées à être incorporées dans le domaine public communal (noms inchangés).

. **à l'unanimité**, délibère en troisième lecture sur la dénomination des rues de la résidence Jules Mousseron, réalisée par la société PAS-de-CALAIS HABITAT, dans le cadre d'une nouvelle modification de la trame d'aménagement et en particulier la création d'une nouvelle voirie aménagée en impasse, dont le nom sera rue Philippe Noiret.

. **à l'unanimité**, accorde la garantie communale à hauteur de 50 % à la société LTO HABITAT pour un emprunt d'un montant total de 323 939 €, destiné à la construction de deux logements PLS Avenue de la République, se décomposant comme ci-après :

. un montant de 42 960 € remboursable en 52 ans, pour le foncier,  
. et un montant de 280 979 € remboursable en 42 ans, pour la construction.  
Les taux annuels sont de 3,32 % à ce jour, révisables en fonction de la variation du taux de rémunération du livret A.

. **à l'unanimité**, autorise la vente du véhicule de type EXPRESS des services techniques, actuellement en panne (rupture de la courroie de distribution), dont l'acquisition remonte à 1998, pour la somme de 250 €.

. **à l'unanimité**, approuve le projet d'action au titre du contrat urbain de cohésion sociale pour l'année 2012 intitulé « objectif santé : alimentation, activités physiques ». Ce projet d'action serait réalisé par les services de la médiathèque avec la participation d'une classe, d'un dessinateur professionnel, de Mme TRONI, infirmière du Conseil Général, dans le but de réaliser avec les élèves une bande dessinée sur le thème du sport et de l'alimentation du sportif. Le coût du projet est estimé à 900 € HT pour la création des personnages et 900 € HT pour l'atelier de création de la bande dessinée. Une animation est également prévue autour du manga en Juillet en partenariat avec le CLSH, sur le thème « manger bouger », le coût de cette animation est de 200 €. Le Conseil Municipal accepte de participer financièrement à ces actions et également sollicite les subventions à obtenir à hauteur de 50 % auprès de différents organismes.

. **à l'unanimité**, fixe les nouveaux tarifs de la médiathèque municipale Michel-Berger en ce qui concerne les livres, la sonothèque vidéotheque et CD-Roms, l'accès à Internet (médiathèque et site informatique), la reprographie, le remplacement de la carte de lecteur en cas de perte, comme ci-après :

<b>Lecteurs</b>	<b>Noyellois</b>	<b>Non Noyellois</b>
<b><u>Livres</u></b>		
<u>Individuel</u> (jeunes jusqu'à 16 ans révolus (veille du 17 <sup>ème</sup> anniversaire)	1,00 €	5,00 €
Individuels adultes	2,50 €	5,00 €
<u>Famille</u> (à partir de la 2 <sup>ème</sup> personne inscrite à la même adresse	3,00 €	6,00 €
<b><u>Sonothèque</u></b>		
<b><u>Vidéotheque et Cédéroms</u></b>		
Jeunes et adultes	7,50 €	15,00 €

- Internet : l'accès à Internet à la médiathèque et au site informatique sera gratuit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 pour l'ensemble des utilisateurs,
- Reprographie d'extrait de documents appartenant à la médiathèque : 0,15 €, sans modification,
- Remplacement de la carte de lecteur à la médiathèque en cas de perte : 1,00 €, sans modification.

. **à l'unanimité**, modifie le tableau des effectifs du personnel communal à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2011, d'une part pour prendre en compte l'intégration dans le nouveau cadre d'emploi des animateurs territoriaux et d'autre part pour la création d'un poste d'adjoint administratif de première classe.

. **à l'unanimité**, se prononce favorablement sur le schéma de développement éolien de la Communauté d'Agglomération HENIN-CARVIN, en excluant toutefois l'hypothèse d'une implantation d'un parc éolien sur l'assise de la future zone économique communautaire du quai du Rivage.

. **à l'unanimité**, approuve, en deuxième lecture, le nouveau dossier de consultation des entreprises relatif à la construction d'une salle polyvalente à dominante culturelle. Ce nouveau dossier a été modifié en ce qui concerne la composition des différents lots, des précisions techniques ont été ajoutées, des options ont été incorporées dans le détail des lots et les critères de sélection affinés.

Le Conseil Municipal approuve également le lancement de la consultation suite à la publicité parue le 4 novembre 2011 et autorise M. le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres,

. **à l'unanimité**, adopte une motion de soutien à la candidature du Bassin minier pour une inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO au titre des paysages culturels évolutifs en 2012.

. **à l'unanimité**, fixe les tarifs des services Enfance/Jeunesse et la mise en place d'un nouveau mode de calcul pour l'année 2012, conformément à l'article 3 de la convention signée avec la Caisse d'Allocations Familiales concernant la modulation des participations des familles en fonction de leurs ressources.

### **Informations**

#### Décision prise par M. le Maire en vertu de sa délégation de pouvoirs

. décision municipale n° 2011/08 relative à la signature d'un avenant concernant l'installation d'une plateforme verticale pour personnes à mobilité réduite au centre culturel Henri Matisse, avec la société CONFORT ET ACCESSIBILITE, pour des travaux supplémentaires d'un montant de 1 010,60 € HT.